



## ZONE: A-700

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale			•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture		•							
A-2 : Elevage			•						
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée		•		•		•		
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)				9				
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)				7.3				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				80				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )				90				
	Hauteur en étage(s) minimale				1				
	Hauteur en étage(s) maximale				2				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale				11.5				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)				0.20				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0.10				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24					
	Latérale minimale (m)	4.57	4.57	4.57					
	Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14	9.14					
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7	48.7							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2787							
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières				(1)(2)(3)					
<b>NOTES</b>									
(1) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. (2) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTAA (L.R.O., chapitre P-41.1) (3) Section 7 du chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones.								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								JRB 300.1	19/12/2011
								JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: A-701

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture	•								
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.2							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.1							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	15.24	15.24						
	Latérale minimale (m)	4.57	4.57						
	Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14						
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)	(2)(3)(4)(5)							
<b>NOTES</b>									
(1) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (2) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. (3) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTAA (L.R.Q., chapitre P-41.1) (4) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones (5) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB. 300.1	19/12/2011
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: A-702

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale			•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture		•							
A-2 : Élevage			•						
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée		•		•		•		
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)				9				
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)				7.3				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				80				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )				90				
	Hauteur en étage(s) minimale				1				
	Hauteur en étage(s) maximale				2				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale				11.5				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)				0.2				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0.1				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24					
	Latérale minimale (m)	4.57	4.57	4.57					
	Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14	9.14					
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7	48.7							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2 787							
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)	(1)	(2)(3)(4)(5)						
<b>NOTES</b>									
(1) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (2) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. (3) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTAA (L.R.Q., chapitre P-41.1) (4) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones (5) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB. 300.1	19/12/2011
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: A-703

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale			•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture		•							
A-2 : Elevage			•						
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée		•		•		•		
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)				9				
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)				7.3				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				80				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )				90				
	Hauteur en étage(s) minimale				1				
	Hauteur en étage(s) maximale				2				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale				11.5				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)				0.2				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0.1				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24					
	Latérale minimale (m)	4.57	4.57	4.57					
	Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14	9.14					
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7	48.7							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2787	2787							
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières				(1)(2)(3)					
<b>NOTES</b>									
(1) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. (2) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTAA (L.R.O., chapitre P-41.1) (3) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								JRB 300.1	19/12/2011
								JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: A-705

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale			•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
C-3 : Services professionnels et spécialisés									
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
C-7 : Débits d'essence									
C-8 : Commerce artériel									
C-9 : Commerce de gros									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
<b>I : INDUSTRIE</b>									
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture		•							
A-2 : Elevage			•						
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée		•		•		•		
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)				9				
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)				7.3				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				80				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )				90				
	Hauteur en étage(s) minimale				1				
	Hauteur en étage(s) maximale				2				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale				11.5				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)				0.2				
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0.1					
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24						
Latérale minimale (m)	4.57	4.57	4.57						
Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14	9.14						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7	48.7							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2787							
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)	(1)	(2)(3)(4)(5)						
<b>NOTES</b>									
(1) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (2) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPSTAQ. (3) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTAA (L.R.O., chapitre P-41.1) (4) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies (5) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB. 300.1	19/12/2011
								JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: A-707

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Unifamiliale			•		
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)					
	H-5 : Maisons mobiles					
	H-6 : Habitation collective					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité					
	C-2 : Commerce de détail local					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques					
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances					
	C-7 : Débits d'essence					
	C-8 : Commerce artériel					
	C-9 : Commerce de gros					
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie de prestige					
I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Industrie extractive						
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
P-3 : Infrastructures et équipements						
<b>A : AGRICULTURE</b>						
A-1 : Culture	•					
A-2 : Élevage		•				
A-3 : Élevage en réclusion						
<b>N : AIRE NATURELLE</b>						
N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
<b>NORMES</b>						
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)			9		
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)			7.3		
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )			80		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )			90		
	Hauteur en étage(s) minimale			1		
	Hauteur en étage(s) maximale			2		
	Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale			11.5		
	<b>RAPPORTS</b>					
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)			0.2		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0.1		
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24		
	Latérale minimale (m)	4.57	4.57	4.57		
	Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14	9.14		
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	48.7	48.7				
Profondeur minimale (m)						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2787				
<b>DIVERS</b>						
PIIA						
PAE						
Projet intégré						
Notes particulières	(1)	(1)	(2)(3)(4)(5)			
<b>NOTES</b>						
(1) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (2) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. (3) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTAA (L.R.Q., chapitre P-41.1) (4) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones (5) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones					<b>Amendements</b>	
					No. Régl.	Date
					URB. 300.1	19/12/2011
					URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: A-708

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
C-3 : Services professionnels et spécialisés									
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
C-7 : Débits d'essence									
C-8 : Commerce artériel									
C-9 : Commerce de gros									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
<b>I : INDUSTRIE</b>									
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture	•								
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.2							
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.1								
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	15.24	15.24							
Latérale minimale (m)	4.57	4.27							
Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(4)(5)							
<b>NOTES</b>									
(1) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (2) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (3) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (4) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. (5) Usage Habitation unifamiliale (H-1) autorisé bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTAA (L.R.Q., chapitre P-41.1)								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB. 300.1	19/12/2011



## ZONE: C-001

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																																
	H-1 : Unifamiliale																																
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																																
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																																
	H-5 : Maisons mobiles																																
	H-6 : Habitation collective																																
	<b>C : COMMERCE</b>																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•																															
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•																															
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débits d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	<b>I : INDUSTRIE</b>																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
I-2 : Industrie légère																																	
I-3 : Industrie lourde																																	
I-4 : Industrie extractive																																	
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																																	
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																																
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																																	
P-3 : Infrastructures et équipements	•																																
<b>A : AGRICULTURE</b>																																	
A-1 : Culture																																	
A-2 : Élevage																																	
A-3 : Élevage en réclusion																																	
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																																	
N-1 : Conservation																																	
N-2 : Récréation																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																																	
	(1)																																
<b>NORMES</b>																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																																
	Isolée	•																															
	Jumelée	•																															
	Contigüe																																
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																																
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)																																
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)																																
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )																																
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )																																
	Hauteur en étage(s) minimale	1																															
	Hauteur en étage(s) maximale	3																															
	Hauteur en mètres minimale																																
	Hauteur en mètres maximale	14																															
	<b>RAPPORTS</b>																																
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.30																															
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30																															
	<b>MARGES</b>																																
	Avant minimale (m)	7.6																															
	Latérale minimale (m)	2																															
	Latérales totales minimales (m)	6																															
Arrière minimale (m)	9																																
<b>LOTISSEMENT</b>																																	
<b>TERRAIN</b>																																	
Largeur minimale (m)																																	
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )																																	
<b>DIVERS</b>																																	
PIIA	•																																
PAE	•																																
Projet intégré	•																																
Notes particulières	(2)(3)(4)																																
	(5)(6)																																
<b>NOTES</b>																																	
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Un bâtiment doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur de bois, de pierre ou de brique.</p> <p>(3) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales.</p> <p>(4) Les bâtiments de service ou d'accueil des terrains de camping ne doivent pas excéder 1 étage.</p> <p>(5) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(6) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date																				
Amendements																																	
No. Régl.	Date																																





**ZONE: C-002**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée	•							
	Contigue								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	14							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.30							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE	•								
Projet intégré	•								
Notes particulières	(2)(3)(4)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742								No. Régl.	Date
(2) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales.									
(3) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords									
(4) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338									



## ZONE: C-206

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•						
	C-2 : Commerce de détail local	•	•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•	•						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•	•						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence	•	•						
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•	•							
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•							
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9						
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages)	9	9						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90 (2)	90 (2)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12.3	12.3						
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.90	0.90						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45	0.45						
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	12	12						
	Latérale minimale (m)	12	12						
	Latérales totales minimales (m)	24	12						
Arrière minimale (m)	12	12							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	40	35							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 500	1 500							
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•							
PAE									
Projet intégré	•	•							
Notes particulières	(3,4,5,6)	(3,4,5,6)							
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La superficie de plancher d'un établissement ne doit pas excéder 4 000 m <sup>2</sup> (3) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé (4) Section 5 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à certaines zones (5) Sous-section 1 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones C-206, P-207 et C-420 (6) Sous-section 3 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones H-202, H-203, P-204, H-205, C-206 et P-207								<b>Amendements</b>	
								No. Regl.	Date



## ZONE: C-208

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•	•					
	C-2 : Commerce de détail local	•	•	•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•	•	•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•	•					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•	•	•					
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence	•	•	•					
	C-8 : Commerce artériel	•	•	•					
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•						
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contigüe			•					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9	8					
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages)	9	9	8					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80	80					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90 (2)	90 (2)	90 (2)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12.3	12.3	12.3					
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.90	0.90	0.90					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45	0.45	0.45					
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	12	12	12					
	Latérale minimale (m)	12	12	12					
	Latérales totales minimales (m)	24	12	12					
Arrière minimale (m)	12	12	12						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	40	35	35						
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 500	1 500	1 500						
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•						
PAE									
Projet intégré	•	•	•						
Notes particulières	(3,4,5,6,7)	(3,4,5,6,7)	(3,4,5,6,7)						
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742, 5511, 6353, 6355 (2) La superficie de plancher d'un établissement ne doit pas excéder 4 000 m <sup>2</sup> . (3) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé. (4) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (5) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (6) Section 5 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à certaines zones (7) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: C-301

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•					
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation				•					
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)	(1)					
<b>NORMES</b>									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•					
PAE	•	•	•	•					
Projet intégré									
Notes particulières	(2,3,4,5,6)	(2,3,4,5,6)	(2,3,4,5,6)	(2,3,4,5,6)					
<b>NOTES</b>									
(1) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies. (6) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones.								Amendements	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: C-401

CLASSES D'USAGES PERMISES																											
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																										
	H-1 : Unifamiliale	•	•																								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																										
	H-5 : Maisons mobiles																										
	H-6 : Habitation collective		•																								
	<b>C : COMMERCE</b>																										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•																									
	C-2 : Commerce de détail local	•																									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•																									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•																									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																										
	C-7 : Débits d'essence																										
	C-8 : Commerce artériel																										
	C-9 : Commerce de gros																										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																										
	<b>I : INDUSTRIE</b>																										
	I-1 : Industrie de prestige																										
I-2 : Industrie légère																											
I-3 : Industrie lourde																											
I-4 : Industrie extractive																											
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																											
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•																									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																											
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•																									
<b>A : AGRICULTURE</b>																											
A-1 : Culture																											
A-2 : Élevage																											
A-3 : Élevage en réclusion																											
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																											
N-1 : Conservation																											
N-2 : Récréation																											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)																										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(2)																									
NORMES																											
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																										
	Isolée	•	•																								
	Jumelée																										
	Contigüe																										
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																										
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9																								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3	7.3																								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80																								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	90																								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1																								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3																								
	Hauteur en mètres minimale																										
	Hauteur en mètres maximale	12.3	15																								
	<b>RAPPORTS</b>																										
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	1.50																								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.45																								
	<b>MARGES</b>																										
	Avant minimale (m)	7,6 (3)	7,6 (3)																								
	Latérale minimale (m)	2	2																								
	Latérales totales minimales (m)	6	6																								
Arrière minimale (m)	9	9																									
LOTISSEMENT																											
<b>TERRAIN</b>																											
Largeur minimale (m)	18.28	18.28																									
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48																									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	557.4																									
DIVERS																											
PIIA	•	•																									
PAE																											
Projet intégré																											
Notes particulières	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)																									
	(7)(8)	(7)(8)																									
<b>NOTES</b>																											
<p>(1) 2698 et l'usage habitation à l'étage</p> <p>(2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(3) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres.</p> <p>(4) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées, les descente au fleuve exploitées à des fins commerciales.</p> <p>(5) Abrogation</p> <p>(6) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.</p> <p>(7) Section 4 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones permettant une mixité d'usages dans un bâtiment</p> <p>(8) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">No. Régl.</th> <th style="text-align: center;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">URB 300.4</td> <td style="text-align: center;">13/04/2016</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date	URB 300.4	13/04/2016												
Amendements																											
No. Régl.	Date																										
URB 300.4	13/04/2016																										



## ZONE: C-403

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	9							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	1.00							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (3)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
DIVERS									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(4)(5)(6) (7)(8)								
<b>NOTES</b>									
(1) 2698 et l'usage habitation à l'étage (2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (3) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (4) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées, les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (5) Abrogation (6) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (7) Section 4 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones permettant une mixité d'usages dans un bâtiment (8) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.      Date	
								URB 300.4      13/04/2016	



## ZONE: C-411

CLASSES D'USAGES PERMISES																													
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																												
	H-1 : Unifamiliale																												
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																												
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																												
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																												
	H-5 : Maisons mobiles																												
	H-6 : Habitation collective																												
	<b>C : COMMERCE</b>																												
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•																										
	C-2 : Commerce de détail local	•	•																										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•	•																										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•																										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																												
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																												
	C-7 : Débits d'essence																												
	C-8 : Commerce artériel																												
	C-9 : Commerce de gros																												
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																												
	<b>I : INDUSTRIE</b>																												
	I-1 : Industrie de prestige																												
I-2 : Industrie légère																													
I-3 : Industrie lourde																													
I-4 : Industrie extractive																													
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																													
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•																											
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																													
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•																											
<b>A : AGRICULTURE</b>																													
A-1 : Culture																													
A-2 : Élevage																													
A-3 : Élevage en réclusion																													
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																													
N-1 : Conservation																													
N-2 : Récréation																													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)																											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(2)																											
NORMES																													
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																												
	Isolée	•																											
	Jumelée		•																										
	Contigüe																												
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																												
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	6																										
	Largeur minimale (m) (pour 2 étage et plus)	7.3	6																										
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	70																										
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	80																										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1																										
	Hauteur en étage(s) maximale	3 (8)	3(8)																										
	Hauteur en mètres minimale																												
	Hauteur en mètres maximale	15(8)	15(8)																										
	<b>RAPPORTS</b>																												
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	1.35	1.35																										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.5	0.5																										
	<b>MARGES</b>																												
	Avant minimale (m)	4.57	4.57																										
	Latérale minimale (m)	2																											
	Latérales totales minimales (m)	6	4																										
Arrière minimale (m)	9	9																											
LOTISSEMENT																													
<b>TERRAIN</b>																													
Largeur minimale (m)	21.33	15.24																											
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48																											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	650.3	464.5																											
DIVERS																													
PIIA	•	•																											
PAE																													
Projet intégré	•	•																											
Notes particulières	(3)(4)(5)	(3)(4)(5)																											
	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)																											
<b>NOTES</b>																													
<p>(1) 2698 et l'usage habitation à l'étage et, si le commerce occupe plus de 50% de la superficie du plancher et est situé en façade, au rez-de-chaussée.</p> <p>(2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(3) Retirée</p> <p>(4) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(5) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p> <p>(6) Section 4 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones permettant une mixité d'usages dans un bâtiment</p> <p>(7) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois</p> <p>(8) Une hauteur maximale de quatre (4) étages est autorisée pour un bâtiment attenant au canal de Soulanges, sans toutefois excéder 16,5 mètres.</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th>No. Régl.</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JRB 300.1</td> <td>14/12/2011</td> </tr> <tr> <td>JRB. 300.1</td> <td>19/12/2011</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date	JRB 300.1	14/12/2011	JRB. 300.1	19/12/2011												
Amendements																													
No. Régl.	Date																												
JRB 300.1	14/12/2011																												
JRB. 300.1	19/12/2011																												



## ZONE: C-418

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•			
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•	•			
	C-2 : Commerce de détail local	•	•	•			
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•	•	•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•	•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•	•	•			
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence	•	•	•			
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie de prestige						
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•				
<b>A : AGRICULTURE</b>							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
<b>N : AIRE NATURELLE</b>							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	(1)	(1)	(1)				
<b>NORMES</b>							
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•					
	Jumelée		•				
	Contiguë			•			
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9	9			
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3	7.3	7.3			
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80	80			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	90	90			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale	12.3	12.3	12.3			
	<b>RAPPORTS</b>						
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.90	0.90	0.90			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45	0.45	0.45			
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale (m)	9.14	9.14	9.14			
	Latérale minimale (m)	2	4	4			
	Latérales totales minimales (m)	6	4	4			
Arrière minimale (m)	9	9	9				
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)		22	15.24	15.24			
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	671	464.5	464.5				
<b>DIVERS</b>							
PIIA	•	•	•				
PAE							
Projet intégré	•	•	•				
Notes particulières	(2,3,4,5,6,7)	(2,3,4,5,6,7)	(2,3,4,5,6,7)				
<b>NOTES</b>							
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé. (3) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain borné par plus d'une rue, le nombre d'accès est limité à un par rue. (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (6) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones d'isophones (7) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones						<b>Amendements</b>	
						No. Régl.	Date
						URB 300.3	19/06/2014
						URB 300.4	13/04/2016





**ZONE: C-419**

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•			
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	<b>M: MIXTE</b>						
	M-1: Commercial et résidentiel	•	•	•			
	<b>C : COMMERCE</b>						
C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•	•				
C-2 : Commerce de détail local	•	•	•				
C-3 : Services professionnels et spécialisés	•	•	•				
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•	•				
C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•	•	•				
C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
C-7 : Débits d'essence	•	•					
C-8 : Commerce artériel	•	•	•				
C-9 : Commerce de gros							
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
<b>I : INDUSTRIE</b>							
I-1 : Industrie de prestige							
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•				
<b>A : AGRICULTURE</b>							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réduction							
<b>N : AIRE NATURELLE</b>							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(9)	(9)	(9)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)				
<b>NORMES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•					
	Jumelée		•				
	Contigüe			•			
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9	9			
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3	7.3	7.3			
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80	80			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	90	90			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur en mètres minimale							
Hauteur en mètres maximale	12.3	12.3	12.3				
<b>RAPPORTS</b>							
Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.90	0.90	0.90				
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45	0.45	0.45				
<b>MARGES</b>							
Avant minimale (m)	6	6	6				
Latérale minimale (m)	2	4	4				
Latérales totales minimales (m)	6	4	4				
Arrière minimale (m)	9	9	9				
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	22	15.24	15.24				
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	670.6	464.5	464.5				
<b>DIVERS</b>							
PIIA	•	•	•				
PAE							
Projet intégré	•	•	•				
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)				
	(5)(6)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)				
	(9)(10)(11)	(9)(10)(11)	(9)(10)(11)				
<b>NOTES</b>							
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742, 5340, 5362						<b>Amendements</b>	
(2) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé.						No. Regl.	
(3) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain borné par plus d'une rue, le nombre d'accès est limité à un par rue.						Date	
(4) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords						URB 300.1 19/12/2011	
(5) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338						URB 300.3 19/06/2014	
(6) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20						URB 300.4 13/04/2016	
(7) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois							
(8) Malgré toute disposition à ce contraire, la façade principale des commerces doit donner sur la route 201.							
(9) Seuls les bâtiments en façade de la rue Lafrenière peuvent être de la classe d'usage Habitation unifamiliale (H-1)							
(10) L'usage mixte (M-1) devra comporter un commerce des classes permises dans la zone au rez-de-chaussée et un usage résidentiel à l'étage							
(11) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones.							



## ZONE: C-420

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•	•					
	C-2 : Commerce de détail local	•	•	•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•	•	•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•	•					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•	•	•					
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances	•	•	•					
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel	•	•	•					
	C-9 : Commerce de gros	•	•	•					
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle	•	•	•					
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige	•	•	•					
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•						
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contigüe			•					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9	9					
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3	7.3	7.3					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80	80					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	100	100	100					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12.3	12.3	12.3					
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.90	0.90	0.90					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45	0.45	0.45					
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	12.2	15.24	15.24					
	Latérale minimale (m)	4	6	6					
	Latérales totales minimales (m)	9	6	6					
	Arrière minimale (m)	9	9	9					
	<b>LOTISSEMENT</b>								
	<b>TERRAIN</b>								
	Largeur minimale (m)	48.7	48.7	48.7					
	Profondeur minimale (m)	57.2	57.2	57.2					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2 787	2 787						
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•						
PAE									
Projet intégré	•	•	•						
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)						
	(5)(6)(7)(8)(9)	(5)(6)(7)(8)(9)	(5)(6)(7)(8)(9)						
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742, 5115, 5181, 5182, 5192, 5198, 5211, 5252, 5260, 5270, 5591, 5592, 5595, 5597, 5961, 5981, 6244, 6346, 6347, 6348, 6354, 6356, 6371, 6621, 9811</p> <p>(2) La superficie de plancher d'un établissement ne doit pas excéder 2 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>(3) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé.</p> <p>(4) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain borné par plus d'une rue, le nombre d'accès est limité à un par rue.</p> <p>(5) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20</p> <p>(6) Sous-section 1 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones C-206, P-207 et C-420</p> <p>(7) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois</p> <p>(8) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones</p> <p>(9) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones.</p>								No. Regl.	Date
								JRB 300.1	19/12/2011
								JRB 300.3	19/06/2014
								JRB 300.4	13/04/2016



## ZONE: C-501

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale		•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		•						
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés		•						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration		•						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques		•						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel		•						
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•	•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements		•	•						
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)							
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée		•	•					
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)		9	9					
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)		7.3	7.3					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		80	80					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		90	90					
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale		12.3	11.5					
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)		0.80	0.40					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0.45	0.30					
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)		9.14	7.6					
	Latérale minimale (m)		3	2					
	Latérales totales minimales (m)		9	6					
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		30.48	18.28						
Profondeur minimale (m)		45.72	30.48						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		1 393	557.4						
<b>DIVERS</b>									
PIIA		•	•						
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières		(2,3,4,5,6)	(2,3,4,5,6)						
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé. (3) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain borné par plus d'une rue, le nombre d'accès est limité à un par rue. (4) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (5) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (6) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones								Amendements	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: C-507

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•	•				
	C-2 : Commerce de détail local	•	•	•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•	•	•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•	•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•	•	•				
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence	•	•	•				
	C-8 : Commerce artériel	•	•	•				
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie de prestige							
I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie lourde								
I-4 : Industrie extractive								
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
<b>N : AIRE NATURELLE</b>								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	(1)	(1)	(1)					
<b>NORMES</b>								
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	•						
	Jumelée		•					
	Contigüe			•				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	12.2	9	9				
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	12.2	9	9				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	112	80	80				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	112 (1)	90 (1)	90 (1)				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale	11.5	11.5	11.5				
	<b>RAPPORTS</b>							
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.30	0.30	0.30				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45	0.45	0.45				
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24				
	Latérale minimale (m)	3	4.5	4.5				
	Latérales totales minimales (m)	9	4.5	9				
Arrière minimale (m)	9	9	9					
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)	30.48	13.5	9					
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	185.8	411.5	274.3					
<b>DIVERS</b>								
PIIA	•	•	•					
PAE								
Projet intégré	•	•	•					
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)					
	(5)(6)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)					
<b>NOTES</b>								
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742, 5340, 5511, 6352, 6353, 6355 (2) La superficie de plancher d'un établissement ne doit pas excéder 2 000 m <sup>2</sup> . (3) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé. (4) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (5) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (6) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (7) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones d'isophones (8) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones							<b>Amendements</b>	
							No. Régl.	Date
							URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: C-704

CLASSES D'USAGES PERMISES																						
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																					
	H-1 : Unifamiliale																					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																					
	H-5 : Maisons mobiles																					
	H-6 : Habitation collective																					
	<b>C : COMMERCE</b>																					
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																					
	C-2 : Commerce de détail local																					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•																				
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																					
	C-7 : Débits d'essence																					
	C-8 : Commerce artériel																					
	C-9 : Commerce de gros																					
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																					
	<b>I : INDUSTRIE</b>																					
	I-1 : Industrie de prestige																					
I-2 : Industrie légère																						
I-3 : Industrie lourde																						
I-4 : Industrie extractive																						
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel																						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																						
P-3 : Infrastructures et équipements																						
<b>A : AGRICULTURE</b>																						
A-1 : Culture																						
A-2 : Elevage																						
A-3 : Elevage en réduction																						
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																						
N-1 : Conservation																						
N-2 : Récréation																						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																						
NORMES																						
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																					
	Isolée	•																				
	Jumelée																					
	Contiguë																					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																					
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)																					
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)																					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )																					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )																					
	Hauteur en étage(s) minimale																					
	Hauteur en étage(s) maximale																					
	Hauteur en mètres minimale																					
	Hauteur en mètres maximale																					
	<b>RAPPORTS</b>																					
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)																					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)																					
	<b>MARGES</b>																					
	Avant minimale (m)	15.24																				
	Latérale minimale (m)	4.57																				
	Latérales totales minimales (m)	9.14																				
Arrière minimale (m)	9																					
LOTISSEMENT																						
<b>TERRAIN</b>																						
Largeur minimale (m)	48.7																					
Profondeur minimale (m)																						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787																					
DIVERS																						
PIIA																						
PAE																						
Projet intégré																						
Notes particulières	(1)																					
<b>NOTES</b>																						
(1) Section 7 du chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones.										<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">URB 300.3</td> <td style="padding: 2px;">19/06/2014</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> </tbody> </table>	Amendements		No. Régl.	Date	URB 300.3	19/06/2014						
Amendements																						
No. Régl.	Date																					
URB 300.3	19/06/2014																					



## ZONE: C-802

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	•							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel	•							
	C-9 : Commerce de gros	•							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étage2 et plus)	7,3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	100							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12,3							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,9							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,45							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	12,2							
	Latérale minimale (m)	4							
	Latérales totales minimales (m)	9							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48,7								
Profondeur minimale (m)	57,2								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787								
DIVERS									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La superficie de plancher d'un établissement ne doit pas excéder 2000 m <sup>2</sup> . (3) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (4) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones d'isophonies (5) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones.								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-003

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																								
	H-1 : Unifamiliale	•																							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																								
	H-5 : Maisons mobiles																								
	H-6 : Habitation collective																								
	<b>C : COMMERCE</b>																								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																								
	C-2 : Commerce de détail local																								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																								
	C-7 : Débits d'essence																								
	C-8 : Commerce artériel																								
	C-9 : Commerce de gros																								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																								
	<b>I : INDUSTRIE</b>																								
	I-1 : Industrie de prestige																								
I-2 : Industrie légère																									
I-3 : Industrie lourde																									
I-4 : Industrie extractive																									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																									
P-3 : Infrastructures et équipements	•																								
<b>A : AGRICULTURE</b>																									
A-1 : Culture																									
A-2 : Élevage																									
A-3 : Élevage en réclusion																									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																									
N-1 : Conservation																									
N-2 : Récréation																									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																									
	(1)																								
NORMES																									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																								
	Isolée	•																							
	Jumelée																								
	Contigüe																								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9																							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3																							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80																							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90																							
	Hauteur en étage(s) minimale	1																							
	Hauteur en étage(s) maximale	2																							
	Hauteur en mètres minimale																								
	Hauteur en mètres maximale	11.5																							
	<b>RAPPORTS</b>																								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40																							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30																							
	<b>MARGES</b>																								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)																							
	Latérale minimale (m)	2																							
	Latérales totales minimales (m)	6																							
Arrière minimale (m)	9																								
LOTISSEMENT																									
<b>TERRAIN</b>																									
Largeur minimale (m)	18.28																								
Profondeur minimale (m)	30.48																								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4																								
DIVERS																									
PIIA																									
PAE																									
Projet intégré																									
Notes particulières	(3)(4)(5) (6)(7)																								
<b>NOTES</b>																									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Une distance minimale de 10 mètres est exigée entre un bâtiment érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve et tout autre bâtiment. (5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (6) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (7) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">URB 300.4</td> <td style="padding: 2px;">13/04/2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date	URB 300.4	13/04/2016										
Amendements																									
No. Régl.	Date																								
URB 300.4	13/04/2016																								



## ZONE: H-004

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)(5) (6)(7)(8)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742								No. Regl.	Date
(2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres.								URB 300.3	19/06/2014
(3) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales.								URB 300.4	13/04/2016
(4) Abrogation									
(5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.									
(6) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords									
(7) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338									
(8) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies									





## ZONE: H-005

CLASSES D'USAGES PERMISES																							
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																						
	H-1 : Unifamiliale	•																					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																						
	H-5 : Maisons mobiles																						
	H-6 : Habitation collective																						
	<b>C : COMMERCE</b>																						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																						
	C-2 : Commerce de détail local																						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																						
	C-7 : Débits d'essence																						
	C-8 : Commerce artériel																						
	C-9 : Commerce de gros																						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																						
	<b>I : INDUSTRIE</b>																						
	I-1 : Industrie de prestige																						
I-2 : Industrie légère																							
I-3 : Industrie lourde																							
I-4 : Industrie extractive																							
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																							
P-3 : Infrastructures et équipements	•																						
<b>A : AGRICULTURE</b>																							
A-1 : Culture																							
A-2 : Élevage																							
A-3 : Élevage en réclusion																							
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																							
N-1 : Conservation																							
N-2 : Récréation																							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																							
	(1)																						
NORMES																							
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																						
	Isolée	•																					
	Jumelée																						
	Contiguë																						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																						
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9																					
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3																					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80																					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90																					
	Hauteur en étage(s) minimale	1																					
	Hauteur en étage(s) maximale	2																					
	Hauteur en mètres minimale																						
	Hauteur en mètres maximale	11.5																					
	<b>RAPPORTS</b>																						
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40																					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30																					
	<b>MARGES</b>																						
	Avant minimale (m)	7,6 (2)																					
	Latérale minimale (m)	2																					
	Latérales totales minimales (m)	6																					
Arrière minimale (m)	9																						
<b>LOTISSEMENT</b>																							
<b>TERRAIN</b>																							
Largeur minimale (m)	18.28																						
Profondeur minimale (m)	30.48																						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4																						
<b>DIVERS</b>																							
PIIA																							
PAE																							
Projet intégré																							
Notes particulières	(3)(4)(5)(6)																						
<b>NOTES</b>																							
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (4) Abrogation (5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (6) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Regl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">URB 300.3</td> <td style="padding: 2px;">19/06/2014</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">URB 300.4</td> <td style="padding: 2px;">13/04/2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Regl.	Date	URB 300.3	19/06/2014	URB 300.4	13/04/2016						
Amendements																							
No. Regl.	Date																						
URB 300.3	19/06/2014																						
URB 300.4	13/04/2016																						



## ZONE: H-006

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12.3							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3,4,5,6,7)								
<b>NOTES</b>									
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres.</p> <p>(3) Abrogation</p> <p>(4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisée à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.</p> <p>(5) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(6) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p> <p>(7) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones.</p>							<b>Amendements</b>		
							No. Regl.		Date
							URB 300.3		19/06/2014
							URB 300.4		13/04/2016



## ZONE: H-007

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																																
	H-1 : Unifamiliale			•																													
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																																
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																																
	H-5 : Maisons mobiles			•																													
	H-6 : Habitation collective																																
	<b>C : COMMERCE</b>																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																																
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débits d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	<b>I : INDUSTRIE</b>																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
I-2 : Industrie légère																																	
I-3 : Industrie lourde																																	
I-4 : Industrie extractive																																	
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																																	
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•	•																														
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																																	
P-3 : Infrastructures et équipements		•	•																														
<b>A : AGRICULTURE</b>																																	
A-1 : Culture																																	
A-2 : Elevage																																	
A-3 : Elevage en réclusion																																	
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																																	
N-1 : Conservation																																	
N-2 : Récréation																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																																	
	(1)	(1)																															
<b>NORMES</b>																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																																
	Isolée		•	•																													
	Jumelée																																
	Contigüe																																
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																																
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	4.2	9																														
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)		7.3																														
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	45	80																														
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	45	90																														
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1																														
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2																														
	Hauteur en mètres minimale																																
	Hauteur en mètres maximale	4.57	11.5																														
	<b>RAPPORTS</b>																																
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.30	0.40																														
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.30																														
	<b>MARGES</b>																																
	Avant minimale (m)	4.6	7.6																														
	Latérale minimale (m)	2	2																														
	Latérales totales minimales (m)	6	6																														
Arrière minimale (m)	4	9																															
<b>LOTISSEMENT</b>																																	
<b>TERRAIN</b>																																	
Largeur minimale (m)	18.28	18.28																															
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48																															
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	557.4																															
<b>DIVERS</b>																																	
PIIA		•																															
PAE																																	
Projet intégré																																	
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)																															
<b>NOTES</b>																																	
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date																				
Amendements																																	
No. Régl.	Date																																



## ZONE: H-009

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12.3							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016



## ZONE: H-011

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>										
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements	•									
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
<b>N : AIRE NATURELLE</b>										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	(2)									
<b>NORMES</b>										
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contigüe									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	<b>9</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	<b>7.3</b>								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	<b>80</b>								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>								
	Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>								
	Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>								
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale	<b>12.3</b>								
	<b>RAPPORTS</b>									
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	<b>0.40</b>								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	<b>0.30</b>								
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)	<b>7,6 (3)</b>								
	Latérale minimale (m)	<b>2</b>								
	Latérales totales minimales (m)	<b>6</b>								
Arrière minimale (m)	<b>9</b>									
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	<b>18.28</b>									
Profondeur minimale (m)	<b>30.48</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>557.4</b>									
<b>DIVERS</b>										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Notes particulières	(4)(5)(6)									
<b>NOTES</b>										
(1) 5833 (2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (3) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (4) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées, les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (5) Abrogation (6) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.								<b>Amendements</b>		
								No. Régl.	Date	
								URB 300.4	13/04/2016	



## ZONE: H-012

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	9							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3,4,5,6)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (5) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (6) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016



## ZONE: H-013

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																																
	H-1 : Unifamiliale	•																															
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																																
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																																
	H-5 : Maisons mobiles																																
	H-6 : Habitation collective																																
	<b>C : COMMERCE</b>																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																																
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débits d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	<b>I : INDUSTRIE</b>																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
I-2 : Industrie légère																																	
I-3 : Industrie lourde																																	
I-4 : Industrie extractive																																	
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																																	
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																																
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																																	
P-3 : Infrastructures et équipements	•																																
<b>A : AGRICULTURE</b>																																	
A-1 : Culture																																	
A-2 : Elevage																																	
A-3 : Elevage en réclusion																																	
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																																	
N-1 : Conservation																																	
N-2 : Récréation																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																																	
	(1)																																
<b>NORMES</b>																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																																
	Isolée	•																															
	Jumelée																																
	Contigüe																																
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																																
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9																															
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3																															
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80																															
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90																															
	Hauteur en étage(s) minimale	1																															
	Hauteur en étage(s) maximale	2																															
	Hauteur en mètres minimale																																
	Hauteur en mètres maximale	12.3																															
	<b>RAPPORTS</b>																																
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40																															
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30																															
	<b>MARGES</b>																																
	Avant minimale (m)	7.6																															
	Latérale minimale (m)	2																															
	Latérales totales minimales (m)	6																															
Arrière minimale (m)	9																																
<b>LOTISSEMENT</b>																																	
<b>TERRAIN</b>																																	
Largeur minimale (m)	18.28																																
Profondeur minimale (m)	30.48																																
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4																																
<b>DIVERS</b>																																	
PIIA	•																																
PAE																																	
Projet intégré																																	
Notes particulières	(2)(3)																																
<b>NOTES</b>																																	
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date																				
Amendements																																	
No. Régl.	Date																																



## ZONE: H-014

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•	•				
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)	(1)					
<b>NORMES</b>									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9						
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3	6.4	10.6	9				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	65	200	200				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	70	400	400				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5	11.5	15	15				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	0.40	0.80	0.80				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.30	0.40	0.40				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (3)	7,6(3)	9,14 (3)	9,14 (3)				
	Latérale minimale (m)	2	4	3	4.6				
	Latérales totales minimales (m)	6	4	7.6	4.6				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9					
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28	12.2	21.33	18.28					
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48	30.48					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	371.9	650.3	650.3					
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•					
PAE									
Projet intégré	•	•	•	•					
Notes particulières	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)					
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Enlever (3) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (4) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (5) Abrogation (6) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.							<b>Amendements</b>		
							No. Régl.	Date	
							URB. 300.1	19/12/2011	
							URB 300.4	13/04/2016	





## ZONE: H-202

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																								
	H-1 : Unifamiliale	•																							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																								
	H-5 : Maisons mobiles																								
	H-6 : Habitation collective																								
	<b>C : COMMERCE</b>																								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																								
	C-2 : Commerce de détail local																								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																								
	C-7 : Débits d'essence																								
	C-8 : Commerce artériel																								
	C-9 : Commerce de gros																								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																								
	<b>I : INDUSTRIE</b>																								
	I-1 : Industrie de prestige																								
I-2 : Industrie légère																									
I-3 : Industrie lourde																									
I-4 : Industrie extractive																									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																									
P-3 : Infrastructures et équipements	•																								
<b>A : AGRICULTURE</b>																									
A-1 : Culture																									
A-2 : Elevage																									
A-3 : Elevage en réclusion																									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																									
N-1 : Conservation																									
N-2 : Récréation																									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>																									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>																									
	(1)																								
<b>NORMES</b>																									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																								
	Isolée	•																							
	Jumelée																								
	Contiguë																								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9.75																							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	8																							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80																							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90																							
	Hauteur en étage(s) minimale	1																							
	Hauteur en étage(s) maximale	2																							
	Hauteur en mètres minimale																								
	Hauteur en mètres maximale	11.5																							
	<b>RAPPORTS</b>																								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40																							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30																							
	<b>MARGES</b>																								
	Avant minimale (m)	7.6																							
	Latérale minimale (m)	2																							
	Latérales totales minimales (m)	6																							
Arrière minimale (m)	9																								
<b>LOTISSEMENT</b>																									
<b>TERRAIN</b>																									
Largeur minimale (m)	18.28																								
Profondeur minimale (m)	30.48																								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4																								
<b>DIVERS</b>																									
PIIA	•																								
PAE																									
Projet intégré																									
Notes particulières	(2)(3)(4)																								
<b>NOTES</b>																									
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p> <p>(4) Sous-section 3 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones H-202, H-203, P-204, H-205, C-206 et P-207</p>							<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			Amendements		No. Régl.	Date												
Amendements																									
No. Régl.	Date																								



## ZONE: H-203

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale			•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•					
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel			•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements			•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)(2)	(2)							
<b>NORMES</b>									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée			•	•				
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	16	9						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	150	80						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	300	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2,5 (3)	2						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12.3	11.5						
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.80	0.40						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40	0.30						
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	9.14	7.6						
	Latérale minimale (m)	6	3						
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	30.48	20							
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	929	609.6							
<b>DIVERS</b>									
PIIA			•	•					
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(4)	(4)							
<b>NOTES</b>									
(1) Multifamiliale de 4 à 5 logements. (2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (3) 2.5 étages en toit mansarde ou entre-toit seulement. (4) Sous-section 3 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones H-202, H-203, P-204, H-205, C-206 et P-207								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date



## ZONE: H-205

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale			•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•					
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel			•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements			•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
			(1)(2)	(2)					
<b>NORMES</b>									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée			•	•				
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	16	9						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	150	80						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	300	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2,5 (3)	2						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	12.3	11.5						
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.80	0.40						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40	0.30						
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	9.14	7.6						
	Latérale minimale (m)	6	3						
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	30.48	20							
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	929	609.6							
<b>DIVERS</b>									
PIIA			•	•					
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières			(4)(5)(6)	(4)(5)(6)					
<b>NOTES</b>									
(1) Multifamiliale de 4 à 5 logements. (2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (3) 2.5 étages en toit mansarde ou entre-toit seulement. (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Sous-section 3 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones H-202, H-203, P-204, H-205, C-206 et P-207 (6) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-303

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Unifamiliale				•	•	•
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective			•			
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie de prestige						
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•	
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•	•	•	
<b>A : AGRICULTURE</b>							
A-1 : Culture							
A-2 : Elevage							
A-3 : Elevage en réclusion							
<b>N : AIRE NATURELLE</b>							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
<b>NORMES</b>							
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•		•		•	
	Jumelée		•		•		
	Contigüe					•	
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)						
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	9	9	9	6.7	6.7	7.3
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80	80	55	55	80
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	90	90	60	60	90
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale	15	15	15	11.5	11.5	11.5
	<b>RAPPORTS</b>						
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.65	0.65	0.65	0.40	0.40	0.40
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.30	0.30
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale (m)	7,6 (2)	7,6 (2)	7,6 (2)	6.8	6.8	7,6(2)
	Latérale minimale (m)	2	2	2	3	3	2
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	3	3	6
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	24.38	24.38	24.38	6.7	6.7	18.28	
Profondeur minimale (m)	34	34	34	30	30	30.48	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 393	1393	1393	201	201	557.4	
<b>DIVERS</b>							
PIIA	•	•	•	•	•	•	
PAE							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)	
<b>NOTES</b>							
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Pour les terrains ayant front sur la route 338, la marge avant minimale est fixée à 15,25 mètres.</p> <p>(3) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(4) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p> <p>(5) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20</p> <p>(6) Section 36 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones.</p>						Amendements	
						No. Régl.	Date
						JRB 300.1	19/12/2011
						JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-406

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)(5) (6)(7)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742								No. Regl.	Date
(2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres.								URB 300.4	13/04/2016
(3) Abrogation									
(4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.									
(5) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords									
(6) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338									
(7) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois									



## ZONE: H-407

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																								
	H-1 : Unifamiliale																								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•																							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		•																						
	H-5 : Maisons mobiles																								
	H-6 : Habitation collective																								
	<b>C : COMMERCE</b>																								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																								
	C-2 : Commerce de détail local																								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																								
	C-7 : Débits d'essence																								
	C-8 : Commerce artériel																								
	C-9 : Commerce de gros																								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																								
	<b>I : INDUSTRIE</b>																								
	I-1 : Industrie de prestige																								
I-2 : Industrie légère																									
I-3 : Industrie lourde																									
I-4 : Industrie extractive																									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•																							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•																							
<b>A : AGRICULTURE</b>																									
A-1 : Culture																									
A-2 : Élevage																									
A-3 : Élevage en réclusion																									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																									
N-1 : Conservation																									
N-2 : Récréation																									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)																							
<b>NORMES</b>																									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																								
	Isolée	•	•																						
	Jumelée																								
	Contigüe																								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)																								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	14	15																						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	200	200																						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	400	400																						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2																						
	Hauteur en étage(s) maximale	3.5	3.5																						
	Hauteur en mètres minimale																								
	Hauteur en mètres maximale	16.5	16.5																						
	<b>RAPPORTS</b>																								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.80	0.80																						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40	0.40																						
	<b>MARGES</b>																								
	Avant minimale (m)	12.2	15																						
	Latérale minimale (m)	4	15																						
	Latérales totales minimales (m)	10	30																						
Arrière minimale (m)	9	15																							
<b>LOTISSEMENT</b>																									
<b>TERRAIN</b>																									
Largeur minimale (m)	24	24																							
Profondeur minimale (m)	30.48	34																							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	731	1 393																							
<b>DIVERS</b>																									
PIIA	•	•																							
PAE																									
Projet intégré	•	•																							
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)																							
	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)																							
<b>NOTES</b>																									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est prohibé. (3) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (4) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (5) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (6) Section 9 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones H-407 et H-408 (7) Demi-étage situé au sous-sol (8) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">No. Régl.</th> <th style="text-align: left;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JRB_300.1</td> <td>19/12/2011</td> </tr> <tr> <td>JRB 300.3</td> <td>19/06/2014</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date	JRB_300.1	19/12/2011	JRB 300.3	19/06/2014								
Amendements																									
No. Régl.	Date																								
JRB_300.1	19/12/2011																								
JRB 300.3	19/06/2014																								



## ZONE: H-408

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective	•							
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigues								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	15							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	200							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	400							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	4							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	15							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.65							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	15							
	Latérale minimale (m)	15							
	Latérales totales minimales (m)	30							
Arrière minimale (m)	15								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	24.38								
Profondeur minimale (m)	34								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1393								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré	•								
Notes particulières	(2,3,4,5)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (5) Section 9 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux zones H-407 et H-408								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date



## ZONE: H-409

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014





## ZONE: H-413

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	26.6								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	486.2								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (3) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-414

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale			•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•						
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•	•					
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9		9					
	Largeur minimale (m) (pour 2 étage et plus)	7.3	14	7.3					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	200	80					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	400	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5	15	11.5					
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	0.40	0.40					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.30	0.30					
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6	9.14	7.6					
	Latérale minimale (m)	2	3	2					
	Latérales totales minimales (m)	6	7.6	6					
Arrière minimale (m)	9	9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	18.28	24.38	18.28						
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	743.2	557.4						
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
PAE									
Projet intégré	•	•							
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)						
<b>NOTES</b>									
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20</p> <p>(3) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois</p> <p>(4) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones</p>								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-415

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)										
	H-5 : Maisons mobiles										
	H-6 : Habitation collective										
	<b>C : COMMERCE</b>										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débits d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	<b>I : INDUSTRIE</b>										
	I-1 : Industrie de prestige										
I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie lourde											
I-4 : Industrie extractive											
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>											
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif											
P-3 : Infrastructures et équipements											
<b>A : AGRICULTURE</b>											
A-1 : Culture											
A-2 : Elevage											
A-3 : Elevage en réclusion											
<b>N : AIRE NATURELLE</b>											
N-1 : Conservation											
N-2 : Récréation											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contigüe										
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)										
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3									
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	60									
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	120									
	Hauteur en étage(s) minimale	2									
	Hauteur en étage(s) maximale	2,5 (1)									
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale	12.3									
	<b>RAPPORTS</b>										
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.80									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40									
	<b>MARGES</b>										
	Avant minimale (m)	7.6									
	Latérale minimale (m)	2									
	Latérales totales minimales (m)	6									
Arrière minimale (m)	9										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	19.81										
Profondeur minimale (m)	30.48										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	603.8										
DIVERS											
PIIA											
PAE											
Projet intégré											
Notes particulières	(2)(3)										
<b>NOTES</b>										<b>Amendements</b>	
(1) Pour une habitation comprenant un demi sous-sol. (2) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (3) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones										No. Régl.	Date
										URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-416

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Unifamiliale		•	•		
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)					
	H-5 : Maisons mobiles					
	H-6 : Habitation collective					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité					
	C-2 : Commerce de détail local					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques					
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances					
	C-7 : Débits d'essence					
	C-8 : Commerce artériel					
	C-9 : Commerce de gros					
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie de prestige					
I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Industrie extractive						
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace nature	•	•	•			
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•			
<b>A : AGRICULTURE</b>						
A-1 : Culture						
A-2 : Elevage						
A-3 : Elevage en réclusion						
<b>N : AIRE NATURELLE</b>						
N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
	(1)	(1)	(1)			
<b>NORMES</b>						
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	•		•		
	Jumelée		•			
	Contigüe					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)					
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	10.6	7.3	7.3		
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	200	65	80		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	400	90	90		
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	2	2		
	Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale	15	11.5	11.5		
	<b>RAPPORTS</b>					
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.80	0.40	0.4		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40	0.30	0.3		
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale (m)	9.14	7.6	7.6		
	Latérale minimale (m)	3	4	2		
	Latérales totales minimales (m)	7.6	4	6		
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	21.33	12.2	18.28			
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	650.3	371.8	557.4			
<b>DIVERS</b>						
PIIA						
PAE						
Projet intégré						
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)(5)			
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)			
<b>NOTES</b>						
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (5) Demi-étage situé au sous-sol (6) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies					<b>Amendements</b>	
					No. Régl.	Date
					JRB 300.1	19/12/2011
					JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-417

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	9							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	15							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	24.38								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	743.2								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (3) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (4) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-502

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage particulières applicables aux aires d'isophones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-503

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation	•								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-504

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				•				
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective			•					
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif				•					
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)	(1)					
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9			9				
	Largeur minimale (m) (pour 2 étage et plus)	7.3	7.3	14	10				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80	200	100				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	90	400	100				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	3				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5	11.5	11.5	13				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	0.40	1.50	1.50				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.30	0.45	0.50				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6	7.6	7.6	7.6				
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2				
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9					
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28	18.28	21.33	18.28					
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48	30.48					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	557.4	650.3	557.4					
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•					
PAE									
Projet intégré	•	•	•	•					
Notes particulières	(2)(3)(4)(5) (2)(3)(4)(5) (2)(3)(4)(5) (2)(3)(4)(5)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014





## ZONE: H-505

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•		•	•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•		•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)	(1)					
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•						
	Jumelée			•					
	Contigüe				•				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étage et plus)	7.3	14	6.4	7.3				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	200	65	65				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	400	70	70				
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5	11.5	11.5	11.5				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	0.90	0.40	0.40				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.45	0.30	0.30				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6	7.6	7.6	7.6				
	Latérale minimale (m)	2	2	4					
	Latérales totales minimales (m)	6	6	4	4				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9					
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28	21.33	12.2	7.3					
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48	30.48					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	650.3	557.4	222.5					
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•					
PAE									
Projet intégré	•	•	•	•					
Notes particulières	(2)(3)(4)(5) (2)(3)(4)(5) (2)(3)(4)(5) (2)(3)(4)(5)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-506

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.30							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.20							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	24.38								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 393								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies								No. Régl.	Date
								URB. 300.1	19/12/2011
								JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-509

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•						
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)						
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•						
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	9	7.3	9					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	65	80					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	90	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5	11.5	11.5					
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	0.40	0.40					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.30	0.30					
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6	7.6	7.6					
	Latérale minimale (m)	2	4	2					
	Latérales totales minimales (m)	6	4	6					
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28	15.24	18.28						
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	464.5	574						
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•						
PAE									
Projet intégré	•	•	•						
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)						
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (4) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones							<b>Amendements</b>		
							No. Régl.	Date	
							URB 300.3	19/06/2014	



## ZONE: H-600

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale				•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•	•						
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective	•	•						
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace nature	•	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)	(1)(2)						
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée		•	•					
	Contigüe			•	•				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étage et plus)	15	9	9	6.7				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	200	200	100	55				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	400	400	200	60				
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	3(7)	3(7)	2.5	2.5				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	15	15	12.3	12.3				
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	1.35	1.35	1.00	0.30				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.50	0.50	0.40	0.40				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	9.14	9.14	9.14	6.8				
	Latérale minimale (m)	4	4	4	3				
	Latérales totales minimales (m)	8	4	4	3				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9					
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	27.43	22.86	9	6.7					
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	30.48	30					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	836	696.8	274.3	201					
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•					
PAE	•	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•	•					
Notes particulières	(3)(4)(5)	(3)(4)(5)	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)					
	(6)	(6)							
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Habitation bifamiliale (3) Retiré (4) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (5) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (6) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois (7) Une hauteur maximale de quatre (4) étages est autorisée pour un bâtiment attenant au canal de Soulanges.								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB. 300.1	19/12/2011



## ZONE: H-601

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•							
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9						
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3	7.3						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	80						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5	12.3						
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	1.50						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.50						
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (3)	7,6 (3)						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28	18.28							
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4	557.4							
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•							
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)							
<b>NOTES</b>									
<p>(1) 2698 et les usages du type "soin personnels" à domicile (coiffure, esthétique, massage, soins de beauté, etc.), s'il sont situés à l'intérieur de la résidence et respectent les dispositions applicables aux usages complémentaires et accessoires à l'usage résidentiel du Règlement de zonage no. URB 300.</p> <p>(2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(3) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres.</p> <p>(4) Dans cette zone, les descentes (privées ou publiques) au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales.</p> <p>(5) Abrogation</p> <p>(6) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.</p>								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016



## ZONE: H-602

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016



## ZONE: H-603

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																																
	H-1 : Unifamiliale	•	•																														
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•																													
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)				•																												
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																																
	H-5 : Maisons mobiles																																
	H-6 : Habitation collective																																
	<b>C : COMMERCE</b>																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																																
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débits d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	<b>I : INDUSTRIE</b>																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
I-2 : Industrie légère																																	
I-3 : Industrie lourde																																	
I-4 : Industrie extractive																																	
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																																	
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•																													
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																																	
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•																													
<b>A : AGRICULTURE</b>																																	
A-1 : Culture																																	
A-2 : Elevage																																	
A-3 : Elevage en réclusion																																	
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																																	
N-1 : Conservation																																	
N-2 : Récréation																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	(1)	(1)	(1)	(1)																													
<b>NORMES</b>																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																																
	Isolée	•		•	•																												
	Jumelée		•																														
	Contigüe																																
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																																
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9	9	9																													
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7,3	7,3	7,3	14																												
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80	65	80	200																												
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90	70	90	400																												
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	2																												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2																												
	Hauteur en mètres minimale																																
	Hauteur en mètres maximale	11,5	11,5	12,3	12,3																												
	<b>RAPPORTS</b>																																
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,40	0,40	0,40	1,00																												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30	0,30	0,30	0,40																												
	<b>MARGES</b>																																
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	9,14																												
	Latérale minimale (m)	2	4	4	4																												
	Latérales totales minimales (m)	6	4	8	8																												
Arrière minimale (m)	9	9	9	9																													
<b>LOTISSEMENT</b>																																	
<b>TERRAIN</b>																																	
Largeur minimale (m)	18,28	13,72	18,28	22,86																													
Profondeur minimale (m)	30,48	30,48	30,48	30,48																													
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557,4	418,2	557,4	696,8																													
<b>DIVERS</b>																																	
PIIA	•	•	•	•																													
PAE																																	
Projet intégré																																	
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)																													
<b>NOTES</b>																																	
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacent au canal de Soulanges ou à la route 338</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date																				
Amendements																																	
No. Régl.	Date																																



## ZONE: H-604

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																								
	H-1 : Unifamiliale	•																							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																								
	H-5 : Maisons mobiles																								
	H-6 : Habitation collective																								
	<b>C : COMMERCE</b>																								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																								
	C-2 : Commerce de détail local																								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																								
	C-7 : Débits d'essence																								
	C-8 : Commerce artériel																								
	C-9 : Commerce de gros																								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																								
	<b>I : INDUSTRIE</b>																								
	I-1 : Industrie de prestige																								
I-2 : Industrie légère																									
I-3 : Industrie lourde																									
I-4 : Industrie extractive																									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																									
P-3 : Infrastructures et équipements	•																								
<b>A : AGRICULTURE</b>																									
A-1 : Culture																									
A-2 : Elevage																									
A-3 : Elevage en réclusion																									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																									
N-1 : Conservation																									
N-2 : Récréation																									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)																								
NORMES																									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																								
	Isolée	•																							
	Jumelée																								
	Contigüe																								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9																							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3																							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80																							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90																							
	Hauteur en étage(s) minimale	1																							
	Hauteur en étage(s) maximale	2																							
	Hauteur en mètres minimale																								
	Hauteur en mètres maximale	11.5																							
	<b>RAPPORTS</b>																								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40																							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30																							
	<b>MARGES</b>																								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)																							
	Latérale minimale (m)	2																							
	Latérales totales minimales (m)	6																							
Arrière minimale (m)	9																								
LOTISSEMENT																									
<b>TERRAIN</b>																									
Largeur minimale (m)	18.28																								
Profondeur minimale (m)	30.48																								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4																								
DIVERS																									
PIIA	•																								
PAE																									
Projet intégré																									
Notes particulières	(3)(4)(5) (6)(7)																								
<b>NOTES</b>																									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (4) Abrogation (5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (6) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (7) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacent au canal de Soulanges ou à la route 338								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: center; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="text-align: center; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">URB 300.4</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">13/04/2016</td> </tr> <tr> <td style="height: 15px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 15px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 15px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 15px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 15px;"></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date	URB 300.4	13/04/2016										
Amendements																									
No. Régl.	Date																								
URB 300.4	13/04/2016																								





## ZONE: H-605

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>										
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements	•									
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture										
A-2 : Elevage										
A-3 : Elevage en réclusion										
<b>N : AIRE NATURELLE</b>										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contigüe									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	7.9								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	60								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale	11.5								
	<b>RAPPORTS</b>									
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30								
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)	7,6 (2)								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	6								
Arrière minimale (m)	9									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18.28									
Profondeur minimale (m)	30.48									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4									
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Notes particulières	(3)(4)(5)									
NOTES										
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Dans cette zone, les descentes (privées ou publiques) au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (4) Abrogation (5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								URB 300.4	13/04/2016	



## ZONE: H-606

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																								
	H-1 : Unifamiliale	•																							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																								
	H-5 : Maisons mobiles																								
	H-6 : Habitation collective																								
	<b>C : COMMERCE</b>																								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																								
	C-2 : Commerce de détail local																								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																								
	C-7 : Débits d'essence																								
	C-8 : Commerce artériel																								
	C-9 : Commerce de gros																								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																								
	<b>I : INDUSTRIE</b>																								
	I-1 : Industrie de prestige																								
I-2 : Industrie légère																									
I-3 : Industrie lourde																									
I-4 : Industrie extractive																									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																									
P-3 : Infrastructures et équipements	•																								
<b>A : AGRICULTURE</b>																									
A-1 : Culture																									
A-2 : Elevage																									
A-3 : Elevage en réclusion																									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																									
N-1 : Conservation																									
N-2 : Récréation																									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																									
	(1)																								
NORMES																									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																								
	Isolée	•																							
	Jumelée																								
	Contigüe																								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	7.9																							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3																							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	60																							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90																							
	Hauteur en étage(s) minimale	1																							
	Hauteur en étage(s) maximale	2																							
	Hauteur en mètres minimale																								
	Hauteur en mètres maximale	11.5																							
	<b>RAPPORTS</b>																								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40																							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30																							
	<b>MARGES</b>																								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)																							
	Latérale minimale (m)	2																							
	Latérales totales minimales (m)	6																							
Arrière minimale (m)	9																								
LOTISSEMENT																									
<b>TERRAIN</b>																									
Largeur minimale (m)	18.28																								
Profondeur minimale (m)	30.48																								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4																								
DIVERS																									
PIIA	•																								
PAE																									
Projet intégré																									
Notes particulières	(3)(4)(5) (6)(7)																								
NOTES																									
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres.</p> <p>(3) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales.</p> <p>(4) Abrogation</p> <p>(5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.</p> <p>(6) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(7) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacent au canal de Soulanges ou à la route 338</p>							<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">URB 300.4</td> <td style="padding: 2px;">13/04/2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> </tbody> </table>			Amendements		No. Régl.	Date	URB 300.4	13/04/2016										
Amendements																									
No. Régl.	Date																								
URB 300.4	13/04/2016																								



## ZONE: H-607

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•								
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	2						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	13	11.5						
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.20	0.40						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.10	0.30						
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	10.5	7,6 (2)						
	Latérale minimale (m)	4	2						
	Latérales totales minimales (m)	9	6						
Arrière minimale (m)	9	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		18.28							
Profondeur minimale (m)		30.48							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		557.4							
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)	(3)(4)							
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.								No. Régl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016



## ZONE: H-608

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale		•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•							
P-3 : Infrastructures et équipements		•							
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(2)							
<b>NORMES</b>									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)		9						
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)		7.3						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		80						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	9	11.5						
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.35	0.40						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.30						
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	10.5	7,6 (3)						
	Latérale minimale (m)	6	2						
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
Arrière minimale (m)	12	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	30.48	18.28							
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	929	557.4							
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•							
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)							
<b>NOTES</b>									
(1) 1521, 1590, 6242, 6243, 6542 (2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (3) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (4) Dans cette zone, les descentes (privées ou publiques) au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (5) Abrogation (6) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016



## ZONE: H-609

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•					
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•						
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée			•					
	Jumelée	•							
	Contigüe		•						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3	6.7	15					
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	65	60	200					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	70	60	400					
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	4 (2)					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5	11.5	16.5					
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40	0.60	1.50					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30	0.35	0.40					
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7.6	7.6	15					
	Latérale minimale (m)	4		15					
	Latérales totales minimales (m)	4	4	30					
Arrière minimale (m)	9	9	15						
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	13.72	6.7	24						
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48	34						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	418.2	204.5	1393						
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•						
PAE									
Projet intégré	•	•	•						
Notes particulières	(4)(5)	(4)(5)	(3)(4)(5)						
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) 4e étage en toit mansarde ou entre-toit seulement. (3) Uniquement en projet intégré. (4) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (5) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacent au canal de Soulanges ou à la route 338								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



## ZONE: H-611

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	7.9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	60							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.40							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3,4,5,6)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (5) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (6) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016



## ZONE: H-612

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7.3							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11.5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0.30							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.20							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18.28 (7)								
Profondeur minimale (m)	30.48								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557.4 (7)								
DIVERS									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3,4,5,6)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (5) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (6) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (7) Une largeur minimale de 24,38 mètres et une superficie minimale de 1393 mètres carrés est exigée pour une propriété partiellement desservie.							<b>Amendements</b>		
							No. Régl.	Date	
							URB. 300.1	19/12/2011	
							URB. 300.4	13/04/2016	



## ZONE: H-613

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•	•						
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective	•	•						
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•	•						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•							
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)	(1)							
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	15	9						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	200	200						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	400	400						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	14	14						
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	1.00	1.00						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.40	0.40						
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	9,14 (2)	9,14 (2)						
	Latérale minimale (m)	4	4						
	Latérales totales minimales (m)	8	4						
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	27.43	22.86							
Profondeur minimale (m)	30.48	30.48							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	836	696.8							
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•							
PAE	•	•							
Projet intégré	•	•							
Notes particulières	(3)(4)(5)	(3)(4)(5)							
	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)							
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Abrogation (4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (5) Les bâtiments principaux et accessoires doivent avoir la même facture architecturale que le bâtiment du "Petit Pouvoir" et celui-ci doit demeurer l'élément dominant du site (6) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (7) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (8) Les commerces de la classe C-4 sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment								No. Regl.	Date
								URB 300.4	13/04/2016





## ZONE: I-801

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances	•	•	•					
	C-7 : Débits d'essence	•	•	•					
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros	•	•	•					
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle	•	•	•					
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige	•	•	•					
I-2 : Industrie légère	•	•	•						
I-3 : Industrie lourde	•	•	•						
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•	•	•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	(1)	(1)	(1)	(2)					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	(3)	(3)	(3)						
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•			•				
	Jumelée		•						
	Contigüe			•					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	500	500	500	100				
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	1.00	1.00	1.00	1.00				
	Coefficient d'emprise au sol minimal (C.E.S)	0.20	0.20	0.20	0.20				
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24	15.24					
Latérale minimale (m)	15.24	15.24	15.24	15.24					
Latérales totales minimales (m)	30.48	30.48	30.48	30.48					
Arrière minimale (m)	15.24	15.24	15.24	15.24					
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7	48.7	48.7	48.7					
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2 787	2 787	2 787					
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•					
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(4)(5)(6)(7)	(4)(5)(6)(7)	(4)(5)(6)(7)	(4)(5)(6)(7)					
<b>NOTES</b>									
(1) 5413, 5811, 5812, 5813, 5814 (2) 4876, 7115, 7516 (3) 2310, 3692, 3711, 3712, 3714, 3715, 3716, 3717, 3719, 3799, 3893, 3894, 3895, 3898 (4) Chapitre 14 du Règlement de zonage - Article 1407 - Visibilité de l'entreposage extérieur à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (5) Sous-section 2 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives à la zone I-801 (6) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones (7) La superficie du bâtiment principal devra atteindre un C.E.S. minimal de 20 %, sans être inférieure à 500m <sup>2</sup>								<b>Amendements</b>	
								No. Règl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014
								URB 300.5	11/05/2016



## ZONE: I-802

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel				•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements				•					
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture					•				
A-2 : Élevage					•				
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)		(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•			•				
	Jumelée		•						
	Contiguë			•					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	500	500	500	100				
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol minimal (C.E.S)	(3)	(3)	(3)	(3)				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0.45	0.45	0.45	0.45				
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	15.24	15.24	15.24	15.24				
	Latérale minimale (m)	15.24	15.24	15.24	15.24				
	Latérales totales minimales (m)	30.48	30.48	30.48	30.48				
Arrière minimale (m)	15.24	15.24	15.24	15.24					
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7	48.7	48.7	48.7	48.7				
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2 787	2 787	2 787	2 787				
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(4)	(4)	(4)	(4)					
<b>NOTES</b>									
(1) Les usages autorisés et prohibés sont prévus au chapitre 14 du Règlement de zonage (2) Des conditions particulières reliées aux usages agricoles sont prévues au chapitre 14 du Règlement de zonage (3) CES applicable à la zone : minimum de 20% (voir chapitre 14 du Règlement de zonage) (4) Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives à la zone I-802							<b>Amendements</b>		
							No. Régl.	Date	
							URB 300.7	23/06/2016	



**ZONE: N-101**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>										
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements										
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
<b>N : AIRE NATURELLE</b>										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
<b>NORMES</b>										
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contigüe									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)									
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)									
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )									
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>RAPPORTS</b>									
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)									
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
<b>DIVERS</b>										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>									<b>Amendements</b>	
									No. Régl.	Date



**ZONE: N-102**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>	(1)								
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) Sur l'île Dondaine, les usages suivants sont spécifiquement permis: 7521, 7522 et 7529.								No. Régl.	Date
								URB. 300.1	19/12/2011



**ZONE: N-103**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date



**ZONE: N-104**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date



**ZONE: N-709**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date



## ZONE: N-710

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)										
	H-5 : Maisons mobiles										
	H-6 : Habitation collective										
	<b>C : COMMERCE</b>										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débits d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	<b>I : INDUSTRIE</b>										
	I-1 : Industrie de prestige										
I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie lourde											
I-4 : Industrie extractive											
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>											
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel											
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif											
P-3 : Infrastructures et équipements											
<b>A : AGRICULTURE</b>											
A-1 : Culture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Élevage en réclusion											
<b>N : AIRE NATURELLE</b>											
N-1 : Conservation	•										
N-2 : Récréation											
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>											
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>											
<b>NORMES</b>											
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contigüe										
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)										
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)										
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )										
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )										
	Hauteur en étage(s) minimale										
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	<b>RAPPORTS</b>										
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)										
	<b>MARGES</b>										
	Avant minimale (m)										
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)											
<b>LOTISSEMENT</b>											
<b>TERRAIN</b>											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )											
<b>DIVERS</b>											
PIIA											
PAE											
Projet intégré											
Notes particulières											
<b>NOTES</b>										<b>Amendements</b>	
										No. Régl.	Date





## ZONE: N-711

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																					
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																				
	H-1 : Unifamiliale																				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																				
	H-5 : Maisons mobiles																				
	H-6 : Habitation collective																				
	<b>C : COMMERCE</b>																				
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																				
	C-2 : Commerce de détail local																				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																				
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																				
	C-7 : Débits d'essence																				
	C-8 : Commerce artériel																				
	C-9 : Commerce de gros																				
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																				
	<b>I : INDUSTRIE</b>																				
	I-1 : Industrie de prestige																				
I-2 : Industrie légère																					
I-3 : Industrie lourde																					
I-4 : Industrie extractive																					
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																					
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel																					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																					
P-3 : Infrastructures et équipements																					
<b>A : AGRICULTURE</b>																					
A-1 : Culture																					
A-2 : Élevage																					
A-3 : Élevage en réclusion																					
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																					
N-1 : Conservation	•																				
N-2 : Récréation																					
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>																					
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>																					
<b>NORMES</b>																					
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																				
	Isolée																				
	Jumelée																				
	Contigüe																				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																				
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)																				
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)																				
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )																				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )																				
	Hauteur en étage(s) minimale																				
	Hauteur en étage(s) maximale																				
	Hauteur en mètres minimale																				
	Hauteur en mètres maximale																				
	<b>RAPPORTS</b>																				
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)																				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)																				
	<b>MARGES</b>																				
	Avant minimale (m)																				
	Latérale minimale (m)																				
	Latérales totales minimales (m)																				
Arrière minimale (m)																					
<b>LOTISSEMENT</b>																					
<b>TERRAIN</b>																					
Largeur minimale (m)																					
Profondeur minimale (m)																					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )																					
<b>DIVERS</b>																					
PIIA																					
PAE																					
Projet intégré																					
Notes particulières																					
<b>NOTES</b>										<b>Amendements</b>											
										No. Régl.	Date										
																				URB 300.7	23/06/2016



## ZONE: P-008

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•								
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée	•							
	Contigue								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,35							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6 (2)							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)(5)								
NOTES								Amendements	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742, 6242, 6513, 653, 6541, 6791, 681, 682, 6911 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Dans cette zone, les descentes (privée ou publiques) au fleuve sont autorisées. Sont prohibées, les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (4) Une distance minimale de 10 mètres est exigée entre un bâtiment érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve et tout autre bâtiment. (5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.								No. Régl.	Date



**ZONE: P-010**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•								
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée	•							
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages ou plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,30							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742									
(2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords									
(3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338									
<b>Amendements</b>									
No. Régl.      Date									



## ZONE: P-105

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)										
	H-5 : Maisons mobiles										
	H-6 : Habitation collective										
	<b>C : COMMERCE</b>										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débits d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	<b>I : INDUSTRIE</b>										
	I-1 : Industrie de prestige										
I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie lourde											
I-4 : Industrie extractive											
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>											
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif											
P-3 : Infrastructures et équipements	•										
<b>A : AGRICULTURE</b>											
A-1 : Culture											
A-2 : Elevage											
A-3 : Elevage en réclusion											
<b>N : AIRE NATURELLE</b>											
N-1 : Conservation											
N-2 : Récréation											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>											
	(1)										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contigüe										
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)										
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)										
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )										
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )										
	Hauteur en étage(s) minimale										
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	<b>RAPPORTS</b>										
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)										
	<b>MARGES</b>										
	Avant minimale (m)										
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)											
LOTISSEMENT											
<b>TERRAIN</b>											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )											
DIVERS											
PIIA	•										
PAE	•										
Projet intégré											
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)										
<b>NOTES</b>										<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Les bâtiments temporaires et les roulotte sont interdits sauf dans les campings. (3) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords (4) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338 (5) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones										No. Régl.	Date
										JRB 300.3	19/06/2014



## ZONE: P-204

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																																
	H-1 : Unifamiliale																																
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																																
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																																
	H-5 : Maisons mobiles																																
	H-6 : Habitation collective																																
	<b>C : COMMERCE</b>																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																																
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débits d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	<b>I : INDUSTRIE</b>																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
I-2 : Industrie légère																																	
I-3 : Industrie lourde																																	
I-4 : Industrie extractive																																	
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																																	
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																																
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																																	
P-3 : Infrastructures et équipements	•																																
<b>A : AGRICULTURE</b>																																	
A-1 : Culture																																	
A-2 : Élevage																																	
A-3 : Élevage en réclusion																																	
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																																	
N-1 : Conservation																																	
N-2 : Récréation																																	
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>																																	
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>																																	
	(1)																																
<b>NORMES</b>																																	
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																																
	Isolée																																
	Jumelée																																
	Contigüe																																
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																																
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)																																
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)																																
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )																																
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )																																
	Hauteur en étage(s) minimale																																
	Hauteur en étage(s) maximale																																
	Hauteur en mètres minimale																																
	Hauteur en mètres maximale																																
	<b>RAPPORTS</b>																																
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)																																
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)																																
	<b>MARGES</b>																																
	Avant minimale (m)																																
	Latérale minimale (m)																																
	Latérales totales minimales (m)																																
Arrière minimale (m)																																	
<b>LOTISSEMENT</b>																																	
<b>TERRAIN</b>																																	
Largeur minimale (m)																																	
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )																																	
<b>DIVERS</b>																																	
PIIA	•																																
PAE																																	
Projet intégré																																	
Notes particulières	(2)																																
<b>NOTES</b>																																	
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Sous-section 3 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones H-202, H-203, P-204, H-205, C-206 et P-207</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date																				
Amendements																																	
No. Régl.	Date																																



## ZONE: P-207

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPECIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)(6)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20 (3) Sous-section 1 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones C-206, P-207 et C-420 (4) Sous-section 3 de la Section 10 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions relatives aux zones H-202, H-203, P-204, H-205, C-206 et P-207 (6) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophonies								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014



**ZONE: P-302**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>										
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements										
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
<b>N : AIRE NATURELLE</b>										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
<b>NORMES</b>										
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contigüe									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)									
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)									
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )									
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>RAPPORTS</b>									
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)									
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
<b>DIVERS</b>										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Notes particulières				(1)(2)						
<b>NOTES</b>										
(1) Section 3 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes installées en bordure de l'autoroute 20								<b>Amendements</b>		
								No. Régl.	Date	
(2) Section 6 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux aires d'isophones								URB 300.3	19/06/2014	



## ZONE: P-402

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>											
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale											
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)											
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)											
	H-5 : Maisons mobiles											
	H-6 : Habitation collective											
	<b>C : COMMERCE</b>											
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité											
	C-2 : Commerce de détail local											
	C-3 : Services professionnels et spécialisés											
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration											
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques											
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances											
	C-7 : Débits d'essence											
	C-8 : Commerce artériel											
	C-9 : Commerce de gros											
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle											
	<b>I : INDUSTRIE</b>											
	I-1 : Industrie de prestige											
I-2 : Industrie légère												
I-3 : Industrie lourde												
I-4 : Industrie extractive												
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>												
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•											
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif												
P-3 : Infrastructures et équipements	•											
<b>A : AGRICULTURE</b>												
A-1 : Culture												
A-2 : Elevage												
A-3 : Elevage en réclusion												
<b>N : AIRE NATURELLE</b>												
N-1 : Conservation												
N-2 : Récréation												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)											
<b>NORMES</b>												
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>											
	Isolée	•										
	Jumelée	•										
	Contigüe											
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>											
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)											
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages ou plus)											
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )											
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )											
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale											
	Hauteur en mètres maximale	9										
	<b>RAPPORTS</b>											
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,30										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30										
	<b>MARGES</b>											
	Avant minimale (m)	7,6 (3)										
	Latérale minimale (m)	2										
	Latérales totales minimales (m)	6										
Arrière minimale (m)	9											
<b>LOTISSEMENT</b>												
<b>TERRAIN</b>												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )												
<b>DIVERS</b>												
PIIA	•											
PAE												
Projet intégré												
Notes particulières	(4)(5)(6)											
<b>NOTES</b>										<b>Amendements</b>		
(1) 5432, 6996, 7112, 7116, 7119 (2) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (3) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (4) Une distance minimale de 10 mètres est exigée entre un bâtiment érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve et tout autre bâtiment. (5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (6) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois										No. Régl.	Date	





## ZONE: P-404

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)										
	H-5 : Maisons mobiles										
	H-6 : Habitation collective	•									
	<b>C : COMMERCE</b>										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débits d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	<b>I : INDUSTRIE</b>										
	I-1 : Industrie de prestige										
I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie lourde											
I-4 : Industrie extractive											
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>											
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•										
P-3 : Infrastructures et équipements	•										
<b>A : AGRICULTURE</b>											
A-1 : Culture											
A-2 : Elevage											
A-3 : Elevage en réclusion											
<b>N : AIRE NATURELLE</b>											
N-1 : Conservation											
N-2 : Récréation											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>											
	(1)										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contigüe										
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	9									
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)	7,3									
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	80									
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	90									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	3									
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale	13									
	<b>RAPPORTS</b>										
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	1,50									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,50									
	<b>MARGES</b>										
	Avant minimale (m)	7,6 (2)									
	Latérale minimale (m)	2									
	Latérales totales minimales (m)	6									
Arrière minimale (m)	9										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	18,28										
Profondeur minimale (m)	30,48										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	557,4										
DIVERS											
PIIA											
PAE											
Projet intégré	•										
Notes particulières	(3,4,5,6)										
<b>NOTES</b>										<b>Amendements</b>	
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742 (2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres. (3) Dans cette zone, les descentes privées ou publiques au fleuve sont autorisées. Sont prohibées les descentes au fleuve exploitées à des fins commerciales. (4) Une distance minimale de 10 mètres est exigée entre un bâtiment érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve et tout autre bâtiment. (5) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs. (6) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois										No. Régl.	Date



## ZONE: P-405

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																		
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																																	
	H-1 : Unifamiliale																																	
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																																	
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																																	
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																																	
	H-5 : Maisons mobiles																																	
	H-6 : Habitation collective																																	
	<b>C : COMMERCE</b>																																	
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																	
	C-2 : Commerce de détail local																																	
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																	
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																																	
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																																	
	C-7 : Débits d'essence																																	
	C-8 : Commerce artériel																																	
	C-9 : Commerce de gros																																	
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																	
	<b>I : INDUSTRIE</b>																																	
	I-1 : Industrie de prestige																																	
I-2 : Industrie légère																																		
I-3 : Industrie lourde																																		
I-4 : Industrie extractive																																		
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																																		
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																																	
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•																																	
P-3 : Infrastructures et équipements	•																																	
<b>A : AGRICULTURE</b>																																		
A-1 : Culture																																		
A-2 : Elevage																																		
A-3 : Elevage en réclusion																																		
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																																		
N-1 : Conservation																																		
N-2 : Récréation																																		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																																		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																																		
	(1)																																	
NORMES																																		
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																																	
	Isolée	•																																
	Jumelée																																	
	Contigüe																																	
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																																	
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)																																	
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)																																	
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )																																	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )																																	
	Hauteur en étage(s) minimale	1																																
	Hauteur en étage(s) maximale	4																																
	Hauteur en mètres minimale																																	
	Hauteur en mètres maximale	18																																
	<b>RAPPORTS</b>																																	
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	1,50																																
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,50																																
	<b>MARGES</b>																																	
	Avant minimale (m)	7,6 (2)																																
	Latérale minimale (m)	2																																
	Latérales totales minimales (m)	6																																
Arrière minimale (m)	9																																	
<b>LOTISSEMENT</b>																																		
<b>TERRAIN</b>																																		
Largeur minimale (m)																																		
Profondeur minimale (m)																																		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )																																		
<b>DIVERS</b>																																		
PIIA	•																																	
PAE																																		
Projet intégré																																		
Notes particulières	(3)(4)(5)																																	
<b>NOTES</b>																																		
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) La marge avant minimale d'un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve est fixée à 10 mètres.</p> <p>(3) Une distance minimale de 10 mètres est exigée entre un bâtiment érigé sur un terrain adjacent au chemin du Fleuve et tout autre bâtiment.</p> <p>(4) Sur les terrains adjacents au chemin du Fleuve, aucun entreposage extérieur de matériaux ou d'équipements n'est autorisé à l'exception du remisage saisonnier de bateaux de plaisance et autres équipements récréatifs.</p> <p>(5) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois</p>										<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Amendements		No. Régl.	Date																				
Amendements																																		
No. Régl.	Date																																	



## ZONE: P-410

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•								
P-3 : Infrastructures et équipements	•								
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(1)								
<b>NORMES</b>									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	11,5							
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,35							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,6							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré	•								
Notes particulières	(2)								
<b>NOTES</b>									
(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742								<b>Amendements</b>	
(2) Section 8 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux commerces situés dans le noyau villageois								No. Régl.	Date



## ZONE: P-610

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>																																
	H-1 : Unifamiliale																																
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																																
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																																
	H-5 : Maisons mobiles																																
	H-6 : Habitation collective																																
	<b>C : COMMERCE</b>																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																																
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débits d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	<b>I : INDUSTRIE</b>																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
I-2 : Industrie légère																																	
I-3 : Industrie lourde																																	
I-4 : Industrie extractive																																	
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>																																	
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•																																
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•																																
P-3 : Infrastructures et équipements	•																																
<b>A : AGRICULTURE</b>																																	
A-1 : Culture																																	
A-2 : Elevage																																	
A-3 : Elevage en réclusion																																	
<b>N : AIRE NATURELLE</b>																																	
N-1 : Conservation																																	
N-2 : Récréation																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																																	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																																	
	(1)																																
<b>NORMES</b>																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>																																
	Isolée	•																															
	Jumelée																																
	Contigüe																																
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																																
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)																																
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)																																
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )																																
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )																																
	Hauteur en étage(s) minimale	1																															
	Hauteur en étage(s) maximale	3																															
	Hauteur en mètres minimale																																
	Hauteur en mètres maximale	11																															
	<b>RAPPORTS</b>																																
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,35																															
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30																															
	<b>MARGES</b>																																
	Avant minimale (m)	10,5																															
	Latérale minimale (m)	4																															
	Latérales totales minimales (m)	9																															
Arrière minimale (m)	9																																
<b>LOTISSEMENT</b>																																	
<b>TERRAIN</b>																																	
Largeur minimale (m)																																	
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )																																	
<b>DIVERS</b>																																	
PIIA	•																																
PAE																																	
Projet intégré																																	
Notes particulières	(2)(3)																																
<b>NOTES</b>																																	
<p>(1) 4712, 4715, 4716, 4732, 4742</p> <p>(2) Section 1 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables au parc régional du canal Soulanges et à ses abords</p> <p>(3) Section 2 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les dispositions particulières applicables aux enseignes et panneaux-réclame adjacents au canal de Soulanges ou à la route 338</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: center; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date																				
Amendements																																	
No. Régl.	Date																																



## ZONE: P-706

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•								
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contigüe								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages et plus)								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	15.24	15.24						
	Latérale minimale (m)	4.57	4.57						
	Latérales totales minimales (m)	9.14	9.14						
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48.7	48.7							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 787	2787							
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)	(4)							
<b>NOTES</b>									
(1) 5395 (2) 5815, 7214 (3) L'immeuble et l'exploitation de l'éco-centre doit être de tenure publique. (4) Section 7 du Chapitre 14 du Règlement de zonage sur les disposition particulières à l'entreposage et le stationnement dans certaines zones								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date
								URB 300.3	19/06/2014